

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/01 – AGRANDISSEMENT DE LA CRECHE KILTS & CULOTTES COURTES –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA
REGION (CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement de l'agrandissement de la crèche Kilt et Culottes Courtes pour mise aux normes de la cuisine :

Dépenses	HT	Financeurs	Montant	%
Lot 1 - VRD	33 500,00	Caisse d'Allocations Familiales	241 000,00	74,71 %
Lot 2 - Gros œuvre	32 032,20	Région – CRST.	17 074,79	5,29 %
Lot 3 - Charpente couverture	50 397,60	Participation de la commune	64 518,70	20%
Lot 4 - Menuiserie extérieure	27 464,00			
Lot 5 - Menuiserie intérieure	21 058,00			
Lot 6 - Plâtrerie	18 898,29			
Lot 7 - Plomberie sanitaire	16 217,00			
Lot 8 - Electricité VMC	13 734,38			
Lot 9 - Chauffage climatisation	15 000,00			
Lot 10 - Peinture	15 499,78			
Lot 11 - revêtements sols souples	13 830,00			
Lot 12 - revêtements durs	6 586,82			

Lot 13 – Mobilier inox	4 797,00			
Electroménager hotte/réfrigérateur	3 954,00			
Maîtrise d'œuvre	31 706,17			
Concessionnaires (Saur/Enedis/Orange)	3 000,00			
Bureau étude structure	3 963,27			
Contrôle technique	3 170,62			
SPS	2 642,18			
Coordination SSI	2 642,18			
Etude de sol	2 500,00			
DEPENSES	322 593,49	RECETTES	322 593,49	100%

ARTICLE 2 : SOLLICITE les subventions correspondantes.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/02.1 – REFECTION ET SECURISATION DE LA ROUTE DES NAUDINS
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement relatif à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux pour la réfection et la sécurisation de la route de Naudins

DEPENSES	HT	RESSOURCES	Mtt	%
Travaux préalables	34 609,00	DETR 2022	139 185,50	50%
Voirie - trottoirs	152 496,00	Participation Commune	139 185,50	50%
Réhabilitation réseaux eaux pluviales	63 067,00			
Signalisation	4 301,00			
Espaces verts	12 519,00			
Récolement	2 675,00			
Plateaux surelevés	8 704,00			
TOTAL DEPENSES	278 371,00	TOTAL RESSOURCES	278 371,00	100%

ARTICLE 1 : SOLLICITE la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/02.2 – REFECTION ET SECURISATION DE LA ROUTE DES NAUDINS
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYNDICAT D'ENERGIE DU CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement relatif à la demande de subvention auprès du Syndicat d'Energie du Cher pour l'enfouissement de réseaux route des Naudins dans le cadre de sa réfection et de sa sécurisation :

DEPENSES	HT	RESSOURCES	Mtt	%
Enfouissement réseau électrique	100 000,00	SDE 18	97 500,00	72 %
Enfouissement réseau éclairage public	35 000,00	Participation Commune	37 500,00	28 %
TOTAL DEPENSES	135 000,00	TOTAL RESSOURCES	135 000,00	100%

ARTICLE 1 : SOLLICITE la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/03 – CONSTRUCTION STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	HT	RESSOURCES	Mtt	%
PRESTATIONS GENERALES	274 000,00	DETR 2022	350 000,00	9%
PERMIS DE CONSTRUIRE	4 000,00	Agence de l'eau	1 115 100,00	30%
DOCUMENTS A FOURNIR EN PHASE DE PREPARATION	87 000,00	Participation de la commune	2 323 900,00	61%
DOCUMENTS A FOURNIR EN EXECUTION	53 000,00			
PILOTAGE / COORDINATION / ASSURANCE	130 000,00			
PRESTATIONS DE TRAVAUX	3 051 500,00			
INSTALLATION DE CHANTIER	78 000,00			
ARRIVEE DES EFFLUENTS	236 500,00			
PRETRAITEMENTS	144 500,00			
TRAITEMENT DE L'EAU	1 012 500,00			
OUVRAGES ANNEXES	58 500,00			
FILIERE BOUES	674 500,00			
AUTOSURVEILLANCE / INSTRUMENTATION	54 500,00			
TRAITEMENT DES ODEURS	65 000,00			

POSTES GENERAUX	727 500,00			
PRESTATIONS DE MISE EN SERVICE	48 500,00			
TOTAL GENERAL HORS OPTION	3 374 000,00			
OPTION:	415 000,00			
FERMETURE / VENTILATION / DESODORISATION DU STOCKAGE DES BOUES	415 000,00			
TOTAL DEPENSES	3 789 000,00	TOTAL RESSOURCES	3 789 000,00	100%

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	19

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/04 – REQUALIFICATION DE LA RUE ET DE LA PLACE DE LA TOUR
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES
RURaux DANS LE CADRE DE L'O.R.T.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	€ HT	Ressources	montant	%
Réaménagement place de la Tour	301 531,00	Etat (DETR ou DSIL)	123 882,43	35%
Lot 1 - VRD et éclairage	289 381,00	Autofinancement	180 067,37	51%
Lot 2 - Aménagements paysagers, mobilier urbain	12 150,00	C. Départemental	50 000,00	14%
Construction d'un abri	50 528,80			
Lot 1 - démolition - maçonnerie	18 988,80			
Lot 2 - Charpente Bois - couverture	21 840,00			
Lot3 - Serrurerie	9 700,00			
SPS	1 890,00			
Total dépenses	353 949,80	Total recettes	353 949,80	100%

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/05 – DEBAT PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
ORGANISATION D'UN DEBAT DEVANT L'ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - PREND ACTE des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),

ARTICLE 2 – PREND ACTE du projet des Centres de Gestion 18, 28, 36 et 41 de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,

ARTICLE 3 – DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/06 – CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - CREER 3 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) dans les conditions suivantes :

a/ – 1 contrat PEC-CAE « Tous publics » à 20 h/semaine d'une durée de 12 mois renouvelable pour l'accueil et le gardiennage du Centre d'Interprétation de l'Auld Alliance du 14 février 2022 au 13 février 2023 sur la base du SMIC avec un financement à hauteur de 40 %

b/ – 1 contrat PEC-CAE « ZRR » à 20 h/semaine d'une durée de 9 mois renouvelable pour la désinfection et le nettoyage des bâtiments communaux du 21 février au 20 novembre 2022 sur la base du SMIC avec un financement à hauteur de 80 %

c/ – 1 contrat PEC-CAE « ZRR » à 35 h/semaine d'une durée de 9 mois pour l'entretien des bâtiments communaux du 21 février au 20 novembre 2022 sur la base du SMIC avec un financement à hauteur de 80 %

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/02/07 – APPEL AU PREMIER MINISTRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel au Premier Ministre lancé par François BONNEAU, Président du Conseil régional Centre-Val de Loire et Eric CHEVEE, Président du CESER Centre-Val de Loire,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – DEMANDE la formation de 200 médecins supplémentaires chaque année en passant de 300 à 500 places pour que la formation en Centre-Val de Loire corresponde au nombre d'habitants de la région.

ARTICLE 2 DEMANDE l'implantation de la formation sur deux sites en région : Tours et Orléans, avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/02/08 – CONVENTION DE PARTENARIAT PACT & CCT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE le projet de programmation culturelle 2022 pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère.

ARTICLE 2 – APPROUVE les termes de la convention définissant les modalités de participation de la commune d'Aubigny-sur-Nère au Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et au Contrat Culturel de Territoire 2022, mis en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

ARTICLE 3 – AUTORISE Madame MALLET, Adjointe au Maire à la Culture, à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



Convention de partenariat PACT et CCT 2022

Entre

La communauté de communes Sauldre et Sologne
7 rue du 4 septembre
18410 Argent sur Sauldre
Représentée par Laurence Renier, Présidente
D'une part,

La Commune d'aubigny-sur-Nère
Place de la Resistance 18700 AUBIGNY SUR NERE
Représentée par Martine Mallet, le Maire adjointe
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objectifs de la convention

Les partenaires souhaitent former d'une part un Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) tel que décrit dans le cadre d'intervention d'une part de la région Centre-Val de Loire pour le développement territorial de la Culture (délibération CPR n° 14.03.24 .78) et d'autre part du Département du Cher dans le cadre du Contrat Culturel de Territoire du Département.

Les partenaires souhaitent développer une action culturelle concertée de qualité, diversifiée et populaire. Elle sera déclinée en spectacles vivants, actions culturelles, festivals et expositions.

Le PACT et le CCT formés par les partenaires seront mis en œuvre sur le territoire des communes de l'intercommunalité Sauldre et Sologne.

Article 2 : Description et l'organisation du dispositif

Les dossiers de présentation du PACT et du CCT sont partagés par l'ensemble des partenaires. Chacun propose les actions qu'il met en œuvre sur le territoire puis l'ensemble des informations est réuni dans un document commun, et décliné en affiches respectant une charte graphique commune.



SAULDRE ET SOLOGNE

Communauté de Communes

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne assurera la centralisation des informations et la rédaction d'un dossier commun pour l'ensemble de la saison culturelle intercommunale. Elle veillera à la conformité des manifestations proposées au regard des règles du PACT et du CCT. Elle pourra également apporter son soutien aux partenaires pour construire leurs projets.

Les propositions d'actions seront envoyées à la Communauté de communes Sauldre et Sologne pour le montage administratif du dossier. Les documents communs seront remis à la Région Centre-Val de Loire et au département du Cher au plus tard le 15 novembre 2021.

Le bilan de chaque action sera transmis à la Communauté de communes Sauldre et Sologne au plus tard deux mois après la fin de l'action. L'ensemble des bilans sera agrégé dans un document commun remis aux services de la région Centre-Val de Loire à l'issue de l'ensemble du PACT 2022, et au Département du Cher à l'issue de l'action 2022 du CCT.

Article 3 : Financement du projet

Chaque partenaire financera intégralement et par ses propres moyens l'ensemble des actions qu'il inscrit au PACT et au CCT. La participation de chacun des partenaires au budget total sera clairement identifiée.

Les éventuelles subventions régionales et départementales seront versées à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, qui reversera ensuite les montants revenant à chaque partenaire au prorata de sa participation au budget global.

Aucun des partenaires ne pourra être tenu pour responsable des pertes financières éventuelles d'un autre membre du PACT et du CCT. De même, au cas où le coût prévisionnel d'une action de l'un des partenaires se verrait sous-estimé par rapport à son coût réel, les autres partenaires ne sauraient être tenus pour responsables ou caution.

Article 4 : Responsabilité des partenaires

Chaque partenaire s'assurera de l'ensemble des contraintes légales afférentes aux actions qu'il met en place.

Chaque partenaire souscrira un contrat d'assurance prenant en charge les personnes et les activités réalisées dans le cadre de ses actions.

Les partenaires s'engagent à ne pas programmer des manifestations culturelles type spectacle vivant le même jour qu'une date inscrite dans le calendrier culturel de la Communauté de Communes.



Les partenaires s'engagent à relayer les informations des autres partenaires dans leurs réseaux et à participer à la distribution des outils de communications (brochures et affiches).

Conformément aux règles du PACT et du CCT, chaque partenaire indiquera lors de ces manifestations le soutien financier de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher. Des invitations aux manifestations pourront être mises à disposition de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Cher sur demande de ces deux instances.

Article 5 : Durée

Cette convention prendra effet au 7 janvier 2022. Elle est fixée jusqu'au 31 décembre 2023, soit la date limite de versement des soldes de subventions 2022.

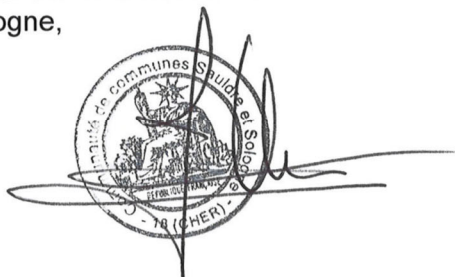
Article 6 : Validation de la convention

La validation de la convention est conditionnée à son vote par le conseil communautaire et par le conseil municipal

Fait en deux exemplaires à Argent sur Sauldre,
Le 07/01/2022

Laurence Renier
Présidente de la Communauté de Communes
Sauldre et Sologne,

Martine MALLET
Maire de
La Commune Aubigny-sur-nère



VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/02/09 – CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE 2019-2022 – AVENANT N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 30 janvier 2020 approuvant le renouvellement du Contrat-Enfance-Jeunesse pour une période de quatre années couvrant les années 2019-2022 signé entre la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, les communes d'Aubigny-sur-Nère, Argent-sur-Sauldre, Blancafort, et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la délibération du 8 octobre 2020 approuvant l'intégration de la Commune de Nançay à la Communauté de Communes Sauldre et Sologne,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'avenant n° 1 au Contrat-Enfance-Jeunesse 2019-2022 intégrant l'accueil périscolaire de la commune de Nançay.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer l'avenant en question.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjoint au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR
Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER	(procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/10 – VISITES DE VILLE THEATRALISEES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE
DES FONDS LEADER**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise en place de cinq visites théâtralisées sur la commune d'Aubigny par la Compagnie Comédiens Associés dont le siège social se situe à Plombières-les-Dijon (21) moyennant le prix TTC de 13 800 €. Ce prix comprenant : l'écriture des scènes, répétition afin de caler le circuit, la présence de 3 comédiens professionnels.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel que repris au tableau ci-dessous :

Objet	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Visites théâtralisées	12 931,66 €	Fonds Leader	10 345,33 €	80
		Commune	2 586,33 €	20
TOTAL	12 931,66 €		12 931,66 €	100

ARTICLE 3 - SOLLICITE la subvention correspondante.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/11 – BAREME DE PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE 2022
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES GRANDS JARDINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit le barème de participation financière à la classe de découverte organisée du 2 au 11 mai 2022 par l'école élémentaire des Grands Jardins, pour les élèves de CM 1, à Aydat (63) avec l'association Elément Terre, moyennant un coût par élève de 822,66 € :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL <i>(sous réserve)</i>	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION FAMILLES	
			MONTANT	% par rapport au prix du séjour
0 à 276	81	669 882,66-81-132,66	132,66	15 %
277 à 320	59	691 882,66-59-132,66	132,66	15 %
321 à 366	59	673 882,66-59-150,66	150,66	17 %
367 à 410	59	585 882,66-81-238,66	238,66	27 %
411 à 457	59	408 882,66-81-415,66	415,66	47 %
458 à 550	31	366 882,66-81-485,66	485,66	55 %
+ 550	31	216 882,66-31-635,66	635,66	72 %

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET	(procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT	(procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ	(procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG	(procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT	(procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD	(procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO	(procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER	(procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2022/02/11b – BAREME DE PARTICIPATION A LA CLASSE DE DECOUVERTE 2022
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES GRANDS JARDINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – FIXE comme suit le barème de participation financière à la classe de découverte organisée du 2 au 11 mai 2022 par l'école élémentaire des Grands Jardins, pour les élèves de CM 1, à Aydat (63) avec l'association Elément Terre, moyennant un coût par élève de 882,66 € :

QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION CONSEIL DEPARTEMENTAL (sous réserve)	PARTICIPATION COMMUNALE	PARTICIPATION FAMILLES	
			MONTANT	% par rapport au prix du séjour
0 à 276	81	669 882,66-81-132,66	132,66	15 %
277 à 320	59	691 882,66-59-132,66	132,66	15 %
321 à 366	59	673 882,66-59-150,66	150,66	17 %
367 à 410	59	585 882,66-59-238,66	238,66	27 %
411 à 457	59	408 882,66-59-415,66	415,66	47 %
458 à 550	31	366 882,66-31-485,66	485,66	55 %
+ 550	31	216 882,66-31-635,66	635,66	72 %

ARTICLE 2 – APPLIQUE les participations ci-dessus présentées, pour tout élève qu'il soit domicilié à Aubigny ou sur une autre commune, sous réserve de la règle suivante : dans le cas où des conseils municipaux des collectivités extérieures décideraient de ne plus assumer en tout ou en partie la part des frais supportés par la Commune d'Aubigny, la charge serait transférée aux familles elles-mêmes.

ARTICLE 3 - La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022-02/11 du 10 Février 2022.

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18

L'an deux mil vingt deux, le 10 Février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Février 2022 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI, Adjointes au Maire ;

Mme DORISON - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU - M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE - M. THOR

Mme PINET - M. ADAM – Mme GROUSSEAU - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés	Mme MALLET (procuration à M. DUVAL)	M. JACQUINOT (procuration à M. CHESNE)
	M. TASSEZ (procuration à M. GRESSET)	Mme XIONG (procuration à Mme ABDELLALI)
	Mme MOLENAT (procuration à Mme RENIER)	Mme GUIMARD (procuration à Mme GROUSSEAU)
	M. BOUILLO (procuration à M. RAFFESTIN)	M. CARLIER (procuration à M. TURPIN)

Excusés Mme SERRE – M. BOULET-BENAC - M. FAURE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame PINET ayant obtenue la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2022/02/10b – VISITES DE VILLE THEATRALISEES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS LEADER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 3 Février 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise en place de cinq visites théâtralisées sur la commune d'Aubigny par la Compagnie Comédiens Associés dont le siège social se situe à Plombières-les-Dijon (21) moyennant le prix TTC de 13 800 €. Ce prix comprenant : l'écriture des scènes, répétition afin de caler le circuit, la présence de 3 comédiens professionnels.

ARTICLE 2 - APPROUVE le plan de financement de l'opération, tel que repris au tableau ci-dessous :

Objet	Montant TTC	Financeurs	Montant	%
Visites théâtralisées	13 800 €	Fonds Leader	11 040 €	80
		Commune	2 760 €	20
TOTAL	13 800 €		13 800 €	100

ARTICLE 3 - SOLLICITE la subvention correspondante.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2022/02/10 du 10 Février 2022.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.